GREFFE
du Tribunal de Commerce de
ABBEVILLE
François SINGER, Greffier
BP 35
80103 ABBEVILLE CEDEX
****MINITEL:08-36-29-11-11****

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Société Anonyme
ABELIA DECORS
Zone Industrielle

80100 ABBEVILLE

Dépôt effectué par :

LES PETITES AFFICHES
2 Rue de Montesquieu

75001 PARIS (1er)

Numéro RCS : ABBEVILLE B 399 243 575 <5756/1995B00076>

Pièces déposées le 27/10/2000 Numéro : 2002340
PV CONSEIL ADMINISTRATION du **18/09/2000** - DEMISSION DIRECTEUR GENERAL - DEMISSION ADMINISTRATEUR
PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE **03/10/2000** - DEMISSION ADMINISTRATEUR

*** CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE ***

Le Greffier,



Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

ABELIA DECORS
Société Anonyme au capital de 272.350.000 F
Siège social : Zone industrielle, 80143 ABBEVILLE Cedex
R.C.S. ABBEVILLE B 399 243 575

Procès Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 18 septembre 2000

Le lundi 18 septembre 2000, à 11 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social à ABBEVILLE, sur convocation de son Président.

Sont présents :

- M. ERBACH
- M. MARTINO

Est régulièrement représenté en vertu d'un mandat spécial donné par lettre qui sera conservée dans les archives de la société :

- M. GUILLEROT, par M. MARTINO

Absents excusés :

- M. SCHROER
- M. KNOP

- Mme LE BOZEC, mandataire du cabinet JANNY, MARQUE et associés, Commissaire aux Comptes

Assistent également à la réunion :

- M. SELLIER, membre désigné du Comité d'entreprise
- M. GERHARDT
- M. GIROD

Monsieur ERBACH, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

Il constate que le Conseil réunit la présence effective de la moitié au moins des administrateurs et que par conséquent, il peut valablement délibérer. Il ouvre la séance.

97 41

1. Lecture du procès verbal de la réunion du 22 mai 2000

Il est donné lecture du procès verbal constatant les délibérations du Conseil lors de sa réunion du 22 mai 2000.

2. Démission du Directeur Général et d'un administrateur

Le Président informe le Conseil de la démission de M. GUILLEROT de ses mandats de Directeur Général et d'administrateur.

Le Conseil prend acte de ces démissions et remercie M. GUILLEROT pour sa participation aux travaux du Conseil.

3. Cooptation d'un nouvel administrateur

Sur proposition du Président, le Conseil après en avoir délibéré, décide de coopter M. Christian GERHARDT comme administrateur pour la durée restant à courir du mandat de M. Marc GUILLEROT, soit jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002, sous réserve de la ratification de cette nomination par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

M. GERHARDT remercie le Conseil de la confiance qu'il lui a témoignée en le nommant à ces fonctions qu'il accepte sous réserve de la ratification de cette nomination par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Il déclare en outre n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions.

4. Nomination d'un nouveau directeur général

M. ERBACH propose au Conseil de nommer M. GERHARDT comme Directeur Général de la société pour la durée de son mandat de Président , soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

M. ERBACH propose qu'en sa qualité de Directeur Général, Christian GERHARDT se trouve investi des pouvoirs prévus par la loi. Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, Christian GERHARDT se concertera avec le Président pour toutes les décisions importantes qu'il aura à prendre.

Dans le cadre de sa gestion proprement dite de la société, Christian GERHARDT pourra notamment accomplir les actes suivants :

- Acheter les matières premières ; acheter et prendre en location sous quelque forme que ce soit, les appareils, machines, véhicules, etc ... nécessaire à la société, conclure et résilier tous contrats à cet effet ; vendre les produits fabriqués ainsi que les matériaux, appareils, machines, véhicules, etc ... dont la société n'a plus l'usage, conclure et résilier des contrats à cet effet et en toucher le prix.

- Tirer, souscrire, endosser, accepter, payer, encaisser et escompter toutes les lettres de change, tous billets à ordre, tous chèques et généralement tous effets de commerce ; endosser toutes grosses.

- Ouvrir des comptes, y compris de chèques postaux, au nom de la société, en assurer le fonctionnement et en disposer sous double signature.

- Signer tous contrats d'entreprise, d'assurance ou de transport et tous documents y relatifs.

- Conclure et résilier toutes conventions de location et de bail ; acquérir tous biens et droits immobiliers, vendre ou échanger tous biens et droits immobiliers.

M. Christian GERHARDT déclare que si le Conseil le nommait Directeur Général, il acceptait les fonctions qui lui seraient conférées et qu'il n'était frappé d'aucune mesure lui interdisant de les exercer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, nomme M. Christian GERHARDT aux fonctions de Directeur Général de la société pour la durée des fonctions de Président du Conseil d'administration de M. ERBACH.

5. Nomination d'un nouvel administrateur

Afin de compléter le Conseil, il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire de nommer M. Jacques GIROD comme administrateur pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

6. Préparation de l'assemblée générale ordinaire de ratification

L'assemblée générale devra prendre acte de la démission de M. GUILLEROT de son mandat à l'issue de l'assemblée.

Elle devra ratifier la nomination comme administrateur de M. Christian GERHARDT, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration en remplacement de M. Marc GUILLEROT.

Elle devra se prononcer sur la nomination de M. Jacques GIROD comme nouvel administrateur.

7. Convocation de l'assemblée générale ordinaire

Le Conseil décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire pour le 3 octobre 2000 à 10 heures, à PUTEAUX, tour Anjou, 33 quai de Dion Bouton, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Démission d'un administrateur.

2. Ratification de la cooptation d'un administrateur.

3. Nomination d'un administrateur.

8. Pouvoirs pour formalités

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités de publicité, acquise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 11 heures 30.

Le Président

Un administrateur

" Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur à titre provisoire "

ABELIA DECORS
Société Anonyme au capital de 272.350.000 F
Siège social : Zone industrielle, 80143 ABBEVILLE Cedex
R.C.S. ABBEVILLE B 399 243 575

Procès Verbal
de l'Assemblée Générale Ordinaire
du 3 octobre 2000

Le 3 octobre 2000, à 10 heures, les actionnaires de la société ABELIA DECORS, société anonyme au capital de 272.350.000 F, divisé en 2.723.500 actions de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à PUTEAUX, tour Anjou, 33 quai de Dion Bouton, sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration ;

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée.

M. ERBACH, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

La société HINDRICHS-AUFFERMANN A.G., représentée par M. Christian GERHARDT, représentant la majorité des voix, est appelé comme scrutateur.

Mme LARMOYER est désignée comme secrétaire.

Après avoir constaté la composition du bureau, M. le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que cinq actionnaires, représentant la majorité des actions composant le capital, soit 2.723.498 actions ayant le droit de vote auxquelles sont attachées 2.723.498 voix, sont présents.

Il constate que l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires : copie des lettres de convocation, la feuille de présence et le projet de résolutions.

Le Président déclare que l'ensemble des documents a été tenu à la disposition des actionnaires, ainsi que du comité d'entreprise dans les délais prescrits par la loi. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Démission d'un administrateur
2. Ratification de la cooptation d'un administrateur
3. Nomination d'un administrateur

M. le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de M. Marc GUILLEROT de son mandat d'administrateur à l'issue de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 18 septembre 2000, de M. Christian GERHARDT comme administrateur en remplacement de M. Marc GUILLEROT, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme M. Jacques GIROD comme administrateur pour une période de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal pour accomplir toutes les formalités légales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 10 h 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Scrutateur

Le Secrétaire

certifié conforme
à l'original